

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1ère  
ARMEE, QUAI JEANNE D'ARC ET RUE DES GRANDS MOULINS DURANT LE SALON  
« HABITAT DECO » DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 14 AU 22 MARS 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller régional d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement du Salon Habitat Déco nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Salon « Habitat Déco » de Saint-Dié-des-Vosges, du lundi 14 mars 2016 à 6 heures au mardi 22 mars 2016 à 20 heures, le stationnement sera interdit :

- place de la 1ère Armée, dans sa totalité, et rue des grands moulins, tout le long de la place de la 1ère Armée,
- quai Jeanne d'Arc, le long de la Meurthe, de la rue des grands moulins à la première propriété en allant vers le pont Pompidou.

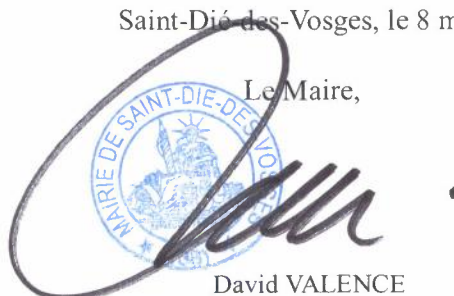
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 mars 2016

Le Maire,



David VALENCE

